PRÉFET
DES LANDES
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction départementale
des territoires et de la mer
Service police de l'eau
et milieux aquatiques

Arrêté n°2026-1364 réglementant les prélèvements d'eau et les usages de l'eau dans le département des Landes sur le bassin versant de l'Adour conformément à l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023 modifié délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midour-Douze)

LE PRÉFET DES LANDES,

VU le code civil et notamment les articles 640 et 645 ;

VU le livre II, titre 1er du code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-3, L.211-8, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 216-9 ;

VU le code du domaine public fluvial et la navigation intérieure, en particulier les dispositions relatives à la conservation et à la gestion du domaine public fluvial ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code rural ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux ;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL, préfet des Landes ;

VU l'arrêté du 10 mars 2022 du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté du 10 mars 2022 du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 modifié relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023 modifié délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midour-Douze) ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2008 fixant les débits seuils de restriction et les débits minimums de salubrité sur les cours d'eau ré-alimentés du bassin de l'Adour ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 janvier 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Midouze ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 19 mars 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 08 mars 2022 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Adour Aval ;

VU l'information faite aux membres du comité de suivi opérationnel départemental d'étiage en date des 26 et 28 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT les valeurs du débit moyen journalier mesurées sur les stations hydrologiques ;

CONSIDÉRANT le niveau d'écoulement de certains cours d'eau, constaté le 11 octobre 2026 par l'office français de la biodiversité intervenant dans le cadre du réseau pour l'observatoire national des étiages des cours d'eau du département des Landes ;

CONSIDÉRANT les données météorologiques en date du 26 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'absence observations des membres du comité de suivi opérationnel départemental suite à l'information faite les 26 et 28 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser à l'échelle des bassins versants hydrologiques entre départements voisins, les mesures de restriction mises en œuvre pour faire face aux conséquences d'une sécheresse hydrologique et au risque de pénurie d'eau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les mesures de coordination entre départements du sous bassin, face aux situations de sécheresse mentionnés à l'article R. 211-66 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer la possibilité de remplissage des retenues dans le contexte d'un étiage prolongé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1

En application de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023 modifié délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midour-Douze), des mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau sont mises en place sur les cours d'eau et sous-bassins énumérés dans l'annexe 1 du présent arrêté en fonction des niveaux de gravité constatés : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.

Article 2

Les mesures s'appliquent à l'ensemble des usagers effectuant des prélèvements d'eau à partir **des eaux souterraines et des eaux superficielles, à savoir cours d'eau, nappes d'accompagnement, cours d'eau réalimentés, canaux sources, retenues et plans d'eau connectés au milieu**, conformément aux dispositions de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023 modifié.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux prélèvements destinés aux usages prioritaires suivants :

• l'alimentation en eau potable de la population ;
• l'abreuvement des animaux ;
• les usages indispensables aux exigences de la santé, de la salubrité publique et de la sécurité civile.

Les dispositions ne s'appliquent pas aux usages de l'eau issue des réseaux d'adduction d'eau potable qui font l'objet en tant que de besoin d'un arrêté spécifique réglementant les prélèvements correspondants.

Article 3

Les mesures de restrictions applicables selon les usages sont définies à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023 modifié.

Article 4

Pour les prélèvements agricoles, la répartition des mesures de restriction entre irrigants par zone d'alerte est définie dans les annexes 1 à 3 du présent arrêté. Le calendrier d'application de ces mesures est précisé dans le tableau A pour le niveau alerte et dans le tableau B pour le niveau alerte renforcée, joints au présent arrêté.

Article 5

Le remplissage des retenues est interdit pour les remplissages par pompage ou dérivation gravitaire à partir :

- des cours d'eau non réalimentés et leurs nappes, quel que soit le niveau de gravité ;
- des cours d'eau réalimentés et leurs nappes, dès le niveau d'alerte et jusqu'au niveau de crise.

Pour les cours d'eau réalimentés, les services de l'État peuvent autoriser temporairement le remplissage, sous réserve de préserver les usages prioritaires, lorsque le débit moyen journalier (QMJ) est supérieur ou égal :

- au débit objectif d'étiage (DOE), pendant trois jours consécutifs, sur les points nodaux ;
- au débit d'alerte, pendant trois jours consécutifs, sur les autres stations de référence.

Dès qu'un QMJ devient inférieur au DOE ou au débit d'alerte, suivant les cas ci-dessus, l'autorisation prend fin et l'interdiction est rétablie. Les services de l'État informent l'OUGC de ces décisions. Ce dernier les communique aux irrigants concernés.
Sur les retenues connectées aux cours d'eau, les gestionnaires doivent impérativement garantir le débit réservé figurant dans leurs arrêtés de règlement d'eau.
Les zones d'alerte n'ayant que des stations ONDE et pas de stations hydrométriques ne peuvent pas bénéficier de cet assouplissement temporaire.

<u>Cas particulier des retenues structurantes</u>

Les retenues dites structurantes, c'est-à-dire participant au soutien d'étiage et dont l'autorisation permet le remplissage, ne sont pas soumises à ces dispositions. Leur remplissage et leur gestion relèvent de la responsabilité de leur gestionnaire.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **à partir du samedi 31 octobre 2026 à 8 heures**

jusqu'au 15 novembre 2026, ou seront préalablement abrogées par un nouvel arrêté préfectoral.

Article 7

Tout contrevenant aux présentes dispositions est passible de la peine prévue par les contraventions de 5e classe, décrites à l'article R. 216-9 du code de l'environnement.

Article 8

L'arrêté préfectoral n° 2026-1317 réglementant les prélèvements d'eau et les usages de l'eau dans le département des Landes sur le bassin versant de l'Adour conformément à l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midour-Douze) est abrogé à partir du samedi 31 octobre 2026 à 8 heures.

Article 9

Le présent arrêté est adressé aux maires des communes concernées pour information et affichage en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Landes.

Les mesures de restrictions applicables sont consultables sur le site https://vigieau.gouv.fr/ .

Article 10

La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes concernées, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité des Landes, les responsables de services de police et de la gendarmerie, chaque personne, structure ou établissement effectuant en temps normal des prélèvements d'eau à usage agricole, industriel ou domestique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 30/10/2026

Le préfet des Landes

Gilles CLAVREUL

Délais et voies de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de PAU.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours_citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ANNEXE 1
Synthèse des mesures de réglementation des usages de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023

Zone 1 : ADOUR Amont du point nodal d'AIRE SUR ADOUR (cf annexe 3 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023)

Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Adour en amont des Lees				X		Tableau B Suivre Liste 1
Bassin Lees (réalimenté)				**X**		Tableau B Suivre Liste 1
Bassin Lees (non réalimenté)				X		Tableau B Suivre Liste 1

Zone 2 : AMONT du point nodal de AUDON (cf annexe 3 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023)

Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Adour en amont d'Audon				X		Annexe 2 Tableau C
Bassin versant du ruisseau de Marrein				X		Annexe 2 Tableau C
Bassin versant du Ruisseau du moulin de Bordes					X	Interdiction
Bassin versant du ruisseau Moulin de Barris				X		Annexe 2 Tableau C
Bassin versant du Bas				X		Annexe 2 Tableau C
Bassin versant du Bahus (réalimenté)				**X**		Annexe 2 Tableau C
Bassin versant du Gabas (réalimenté)				**X**		Annexe 2 Tableau C
Toutes les autres zones				X		Annexe 2 Tableau C

Zone 3 : AMONT du point nodal de SAINT-VINCENT-DE-PAUL (cf annexe 3 de l' arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023)						
Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Adour amont Saint Vincent de Paul		X				
Bassin versant de l'Adour à Pontonx -BV ruisseau du Bahurat		X				
Bassin versant du Louts Amont					X	Interdiction
Louts- Bassin versant de la Gouaougue				X		Suivre Liste 3 Tableau B
Bassin du Louts (non réalimenté) - Louts1			X			Suivre Liste 1 Tableau A
Midouze- Bassin versant du ruisseau du Grauché		X				
Midouze- Bassin versant du ruisseau du Batanès		X				
Le Bès (Bès 1 - BV ruisseau de Clédasse)		X				
Bassin versant du Bes aval (Bès 2)		X				
Louts (réalimenté)		X				
Toutes les autres zones		X				

Zone 4 – LA MIDOUZE en amont de CAMPAGNE (cf annexe 3 de l' arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023)						
Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Bassin versant du ruisseau de l'Estrigon		X				
Bassin versant du ruisseau de la Vialotte		X				
Bassin versant du ruisseau du Lugaut		X				
Bassin versant de la Gouaneyre		X				
Bassin versant du ruisseau du Noet		**X**				
Bassin versant du ruisseau de Cavaillon		**X**				
Bassin versant du ruisseau de la Gaube		**X**				
Bassin versant du ruisseau du Lusson		**X**				
Bassin versant du Midour amont			X			Suivre Liste 1 Tableau A
Bassin versant du Midour aval		**X**				
Ludon		X				
Douze 32 (réalimentation Cazaubon) – pilotée par 32					X	Interdiction
Douze 40 (réalimentation Tailluret)		**X**				
Midour 40 (réalimentation Charros)		**X**				
Midour 40 (réalimentation Arthez-d'A.)		**X**				
Autres zones d'alerte		X				

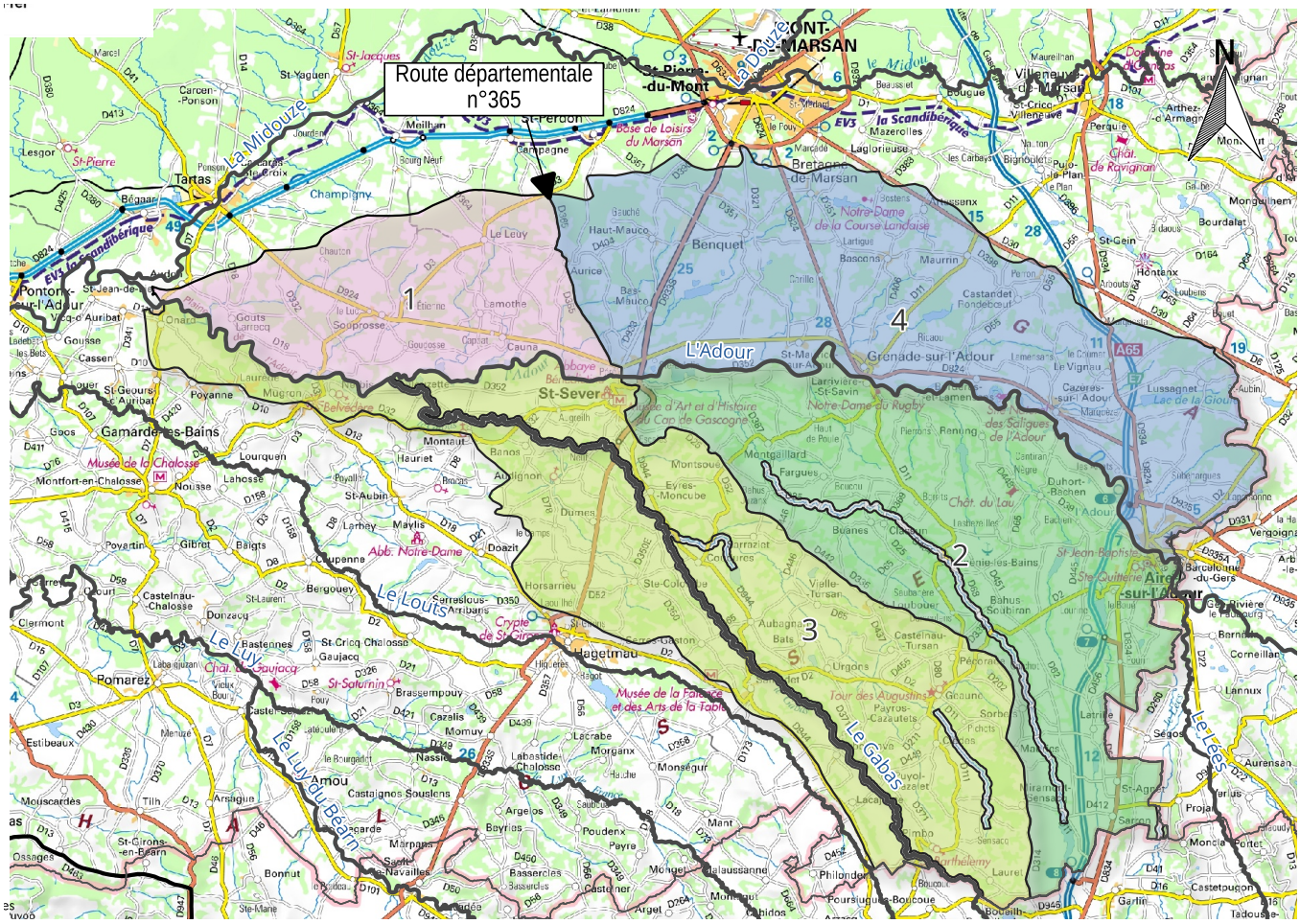
Zone 5 – LES LUYS
(cf annexe 3 de l' arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023)

Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Bassin versant du Luy de France 40		**X**				
Bassin versant du Luy de Béarn Aval-40		**X**				
Bassin versant des luys réunis- ruisseau de Larrigand (JB)		**X**				
Bassin versant de l'Arrigan du Gert		**X**				
Bassin versant du ruisseau du Bassecq		**X**				
Bassin versant du ruisseau du Grand Arrigan		**X**				
Bassin versant du ruisseau du canal saint-Martin		**X**				
Bassin du Luy de Béarn médian		**X**				
Luy de France (réalimenté)		**X**				
Luy de Béarn aval (réalimenté)		**X**				
Autres zones d'alerte		**X**				

Zone 6 – ADOUR DE TRANSITION
(cf annexe 3 de l' arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023)

Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Bassin versant du ruisseau du Lespontès			X			Annexe 3 Tableau A
Bassin versant du ruisseau de Cabanes		X				
Autres zones d'alerte		X				

ANNEXE 2
Répartition des irrigants pour le bassin de l'Adour médian



1 : Rive droite de l'Adour (entre Aire sur Adour et Audon), à l'ouest de la D365
2 : Rive gauche de l'Adour, à l'est de la D365
3 : Rive gauche de l'Adour, à l'ouest de la D365
4 : Rive droite de l'Adour, à l'ouest de la D365

ANNEXE 3 :
Répartition des irrigants sur le bassin versant du ruisseau du Lespontés

Nom du point de prélèvement	Commune du point de prélèvement	Section cadastrale	Numéro cadastral	Liste
13272	SAINT-LON-LES-MINES	AK	11	1
40PRL_41579_41579_(41578)	ORIST	A	222	2
38221	SAINT-LON-LES-MINES	AP	118	Voir annexe 4 de l'ACI ou VigiEau
32469	SAINT-LON-LES-MINES	AP	16	Voir annexe 4 de l'ACI ou VigiEau

TABLEAU A

Calendrier d'application correspondant au niveau de gravité Alerte

					Liste			
					1	2	3	4
Du	samedi, 31 octobre 2026	À 8 heures au	dimanche, 1 novembre 2026	À 8 heures	**Interdit**	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Du	dimanche, 1 novembre 2026	À 8 heures au	lundi, 2 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	**Interdit**	Autorisé	Autorisé
Du	lundi, 2 novembre 2026	À 8 heures au	mardi, 3 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	**Interdit**	Autorisé
Du	mardi, 3 novembre 2026	À 8 heures au	mercredi, 4 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Autorisé	**Interdit**
Du	mercredi, 4 novembre 2026	À 8 heures au	jeudi, 5 novembre 2026	À 8 heures	**Interdit**	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Du	jeudi, 5 novembre 2026	À 8 heures au	vendredi, 6 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	**Interdit**	Autorisé	Autorisé
Du	vendredi, 6 novembre 2026	À 8 heures au	samedi, 7 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	**Interdit**	Autorisé
Du	samedi, 7 novembre 2026	À 8 heures au	dimanche, 8 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Autorisé	**Interdit**
Du	dimanche, 8 novembre 2026	À 8 heures au	lundi, 9 novembre 2026	À 8 heures	**Interdit**	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Du	lundi, 9 novembre 2026	À 8 heures au	mardi, 10 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	**Interdit**	Autorisé	Autorisé
Du	mardi, 10 novembre 2026	À 8 heures au	mercredi, 11 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	**Interdit**	Autorisé
Du	mercredi, 11 novembre 2026	À 8 heures au	jeudi, 12 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Autorisé	**Interdit**
Du	jeudi, 12 novembre 2026	À 8 heures au	vendredi, 13 novembre 2026	À 8 heures	**Interdit**	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Du	vendredi, 13 novembre 2026	À 8 heures au	samedi, 14 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	**Interdit**	Autorisé	Autorisé
Du	samedi, 14 novembre 2026	À 8 heures au	dimanche, 15 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	**Interdit**	Autorisé
Du	dimanche, 15 novembre 2026	À 8 heures au	lundi, 16 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Autorisé	**Interdit**

TABLEAU B

Calendrier d'application correspondant au niveau de gravité Alerte Renforcée

					Liste	
					1 et 4	2 et 3
Du	samedi, 31 octobre 2026	À 8 heures au	dimanche, 1 novembre 2026	À 8 heures	**Interdit**	Autorisé
Du	dimanche, 1 novembre 2026	À 8 heures au	lundi, 2 novembre 2026	À 8 heures	**Interdit**	Autorisé
Du	lundi, 2 novembre 2026	À 8 heures au	mardi, 3 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	**Interdit**
Du	mardi, 3 novembre 2026	À 8 heures au	mercredi, 4 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	**Interdit**
Du	mercredi, 4 novembre 2026	À 8 heures au	jeudi, 5 novembre 2026	À 8 heures	**Interdit**	Autorisé
Du	jeudi, 5 novembre 2026	À 8 heures au	vendredi, 6 novembre 2026	À 8 heures	**Interdit**	Autorisé
Du	vendredi, 6 novembre 2026	À 8 heures au	samedi, 7 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	**Interdit**
Du	samedi, 7 novembre 2026	À 8 heures au	dimanche, 8 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	**Interdit**
Du	dimanche, 8 novembre 2026	À 8 heures au	lundi, 9 novembre 2026	À 8 heures	**Interdit**	Autorisé
Du	lundi, 9 novembre 2026	À 8 heures au	mardi, 10 novembre 2026	À 8 heures	**Interdit**	Autorisé
Du	mardi, 10 novembre 2026	À 8 heures au	mercredi, 11 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	**Interdit**
Du	mercredi, 11 novembre 2026	À 8 heures au	jeudi, 12 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	**Interdit**
Du	jeudi, 12 novembre 2026	À 8 heures au	vendredi, 13 novembre 2026	À 8 heures	**Interdit**	Autorisé
Du	vendredi, 13 novembre 2026	À 8 heures au	samedi, 14 novembre 2026	À 8 heures	**Interdit**	Autorisé
Du	samedi, 14 novembre 2026	À 8 heures au	dimanche, 15 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	**Interdit**
Du	dimanche, 15 novembre 2026	À 8 heures au	lundi, 16 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	**Interdit**

TABLEAU C

Calendrier d'application exceptionnel correspondant au niveau de gravité Alerte Renforcée pour Zone 2 AMONT du point nodal de AUDON

					Liste	
					2 et 4	1 et 3
Du	samedi, 31 octobre 2026	À 8 heures au	dimanche, 1 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	**Interdit**
Du	dimanche, 1 novembre 2026	À 8 heures au	lundi, 2 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	**Interdit**
Du	lundi, 2 novembre 2026	À 8 heures au	mardi, 3 novembre 2026	À 8 heures	**Interdit**	Autorisé
Du	mardi, 3 novembre 2026	À 8 heures au	mercredi, 4 novembre 2026	À 8 heures	**Interdit**	Autorisé
Du	mercredi, 4 novembre 2026	À 8 heures au	jeudi, 5 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	**Interdit**
Du	jeudi, 5 novembre 2026	À 8 heures au	vendredi, 6 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	**Interdit**
Du	vendredi, 6 novembre 2026	À 8 heures au	samedi, 7 novembre 2026	À 8 heures	**Interdit**	Autorisé
Du	samedi, 7 novembre 2026	À 8 heures au	dimanche, 8 novembre 2026	À 8 heures	**Interdit**	Autorisé
Du	dimanche, 8 novembre 2026	À 8 heures au	lundi, 9 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	**Interdit**
Du	lundi, 9 novembre 2026	À 8 heures au	mardi, 10 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	**Interdit**
Du	mardi, 10 novembre 2026	À 8 heures au	mercredi, 11 novembre 2026	À 8 heures	**Interdit**	Autorisé
Du	mercredi, 11 novembre 2026	À 8 heures au	jeudi, 12 novembre 2026	À 8 heures	**Interdit**	Autorisé
Du	jeudi, 12 novembre 2026	À 8 heures au	vendredi, 13 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	**Interdit**
Du	vendredi, 13 novembre 2026	À 8 heures au	samedi, 14 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	**Interdit**
Du	samedi, 14 novembre 2026	À 8 heures au	dimanche, 15 novembre 2026	À 8 heures	**Interdit**	Autorisé
Du	dimanche, 15 novembre 2026	À 8 heures au	lundi, 16 novembre 2026	À 8 heures	**Interdit**	Autorisé